

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé
 Communauté
 Kemperle
 Kumuniezh**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni le 03 février 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 52
Présents : 46 jusqu'à 20h, puis 45
Votants : 52
Secrétaire de séance : Lorette ROBERT-ROCHER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Franck CHAPOULIE, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marie-Louise GRISEL, Gwenaëli HERROUET, Isabelle MOIGN, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN : Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (départ à 20h), Danièle KHA, Patrick TANGUY, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ : Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN : Michel CHARPENTIER
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT
TRÉMÉVÉN : Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Christophe LE ROUX (BANNALEC), Marie-France LE COZ (BANNALEC), Nolwenn LE CRANN (MELLAC), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Christophe LE ROUX (BANNALEC) a donné pouvoir à Guy DOEUFF (BANNALEC)
 Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Denis BARGUIL (BANNALEC)
 Nolwenn LE CRANN (MELLAC) a donné pouvoir à Franck CHAPOULIE (MELLAC)
 Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE) à partir de 20h
 Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)

DCC2022-011

VIE COURANTE
9- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - COMMERCE

Subvention Pass'Commerce et Artisanat / Numérique - Attribution

Par délibération en date du 23 mai 2019, Quimperlé Communauté a approuvé d'une part le dispositif Pass Commerce et Artisanat, et d'autre part la convention avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

En complément, par délibération en date du 17 décembre 2020, Quimperlé Communauté a approuvé la mise en place d'un dispositif exceptionnel, le **Pass Commerce et Artisanat Numérique**, ouvert jusqu'au 31 décembre 2021, en réponse à la crise liée au COVID19.

Dans ce cadre, Quimperlé Communauté a été saisie de demandes de subventions émanant des entreprises suivantes :

-C.R.L - PÂTISSERIE CLAIRE ET ROMAIN (pâtisserie-chocolaterie) à Quimperlé, représentée par Mr Romain LUCAS, pour des travaux de rénovation et de modernisation d'un nouveau local et l'achat de matériel de production permettant de créer un point de vente à Quimperlé et d'y transférer le laboratoire de production.

Le montant des investissements est de 50 385,01 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 23 mai 2019.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et le commerce étant situé dans une commune de plus de 5000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **6000 €**, soit 24 % de la dépense prise en charge à 15 % par Quimperlé Communauté (3750€) et 9% par la Région Bretagne (2250 €).

-CARO ET FRANCESCO (charcuterie-traiteur) à Clohars-Carnoët, représentée par Mme Caroline CAMPOLI, pour des travaux de mise aux normes et l'achat de matériel de production permettant à l'entreprise de gagner en productivité et de pérenniser les emplois salariés.

Le montant des investissements est de 14 223.17 € HT.

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 23 mai 2019.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et le commerce étant situé dans une commune de moins de 5000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **4 266.95 €**, soit 30 % de la dépense prise en charge à 15 % par Quimperlé Communauté (2 133.48€) et 15 % par la Région Bretagne (2 133.47 €).

-FLORADIÈRE (fleuriste) à Rédéné, représentée par Mme Clémence RIVIERE, pour des travaux de modernisation du commerce, l'achat de matériel de production et

investissements numériques nécessaires au démarrage de l'activité de l'entreprise.

Le montant des investissements matériels est de 6 115.85 € HT.

Le montant des investissements numériques est de 3 064.99 €HT

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 23 mai 2019 pour le Pass Commerce et Artisanat « socle » et la délibération du 17 décembre 2020 pour Pass Commerce et Artisanat Numérique.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 25 000 € HT, et le commerce étant situé dans une commune de moins de 5000 habitants, la subvention sollicitée est d'un montant de **3 367.26 €**, répartis de la manière suivante :

- **1 834.76 €** correspondant à 30 % des dépenses immobilières et matérielles prises en charge à 15 % par Quimperlé Communauté (917.38€) et 15 % par la Région Bretagne (917.38 €) ;
- **1 532.50 €** correspondant à 50% des dépenses numériques prises en charge à 25 % par Quimperlé Communauté (766.25 €) et 25% par la Région Bretagne (766.25 €) ;

-**DISTILLERIE HEROULT** (distillerie de spiritueux) à Moëlan-sur-Mer, représentée par Mr Camille HEROULT, pour la création d'un site e-commerce et l'achat de matériel informatique afin de permettre à l'entreprise de développer une activité de vente en ligne et d'accroître ainsi son chiffre d'affaires.

Le montant des investissements numériques est de 4 118.12 €HT

La demande remplit les conditions édictées par la délibération du 17 décembre 2020 du Pass Commerce et Artisanat Numérique.

Les investissements subventionnables étant plafonnés à 15 000 € HT, la subvention sollicitée est d'un montant de **2 059.06 €**, soit 50% des dépenses numériques prises en charge à 25 % par Quimperlé Communauté (1 029.53 €) et 25% par la Région Bretagne (1 029.53 €) ;

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'attribution des subventions Pass Commerce et Artisanat / Numérique à :

-**C.R.L - PÂTISSERIE CLAIRE ET ROMAIN**, pour un montant de **6 000 €** ;

-**CARO ET FRANCESCO**, pour un montant de **4 266.95 €**

-**FLORADIÈRE**, pour un montant de **3 367.26 €**

-**DISTILLERIE HEROULT**, pour un montant de **2 059.06 €**

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution des subventions Pass Commerce et Artisanat / Numérique à telles que proposées.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et actes afférents à l'attribution de ces aides.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,


Le Président,
Sébastien MIOSSEC

